



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Finances
Décisions budgétaires

Divers (7.1)

AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2023 pour le budget de la Ville,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 1 852 899,35 € qu'il convient d'affecter.

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 419 071,57 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 368 928,44 €. On constate donc un besoin de financement de 788 000,01 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider :

- d'affecter 788 000,01 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024.
- de reprendre le solde, soit 1 064 899,34 €, au compte 002 « report de fonctionnement » sur l'exercice 2024.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour et 1 non-votant (M le Maire étant sorti)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme



Christophe HANCQ
1^{er} Adjoint



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

